



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

URSS

Question écrite n° 6341

### Texte de la question

M Pierre Mauger attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur les nombreux détenteurs de titres russes qui, à la suite de la révolution soviétique, n'ont pas été honorés. Il signale que le Gouvernement britannique a conclu un accord en juillet 1986 portant sur une indemnisation partielle des porteurs britanniques, et il s'étonne que le Gouvernement français n'envisage pas d'agir de même. D'autre part, il regrette que le prêt de 100 millions de dollars consenti par le Crédit lyonnais à la Banque soviétique pour le commerce extérieur n'ait pas été assorti de conditions parmi lesquelles aurait pu figurer, notamment le remboursement total ou partiel de ces titres. Il lui demande en conséquence ce qu'il entend faire pour trouver une solution à ce problème.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du Gouvernement sur le problème de l'indemnisation des porteurs de titres russes antérieurement à la révolution. La signature de l'accord intervenu le 15 août 1986 entre la Grande-Bretagne et l'Union Soviétique a constitué un fait nouveau, signe d'une approche soviétique plus pragmatique. Les autorités soviétiques se refusaient en effet, jusqu'ici, à reconnaître les dettes contractées par le régime tsariste et opposaient une fin de non-recevoir aux demandes présentées à ce sujet. Cependant, la situation du contentieux franco-soviétique est beaucoup plus difficile que celle des arriérés britanniques, d'une ampleur moindre et s'inscrivant dans un contexte différent. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement a soutenu, d'une manière constante, les intérêts de nos compatriotes et n'a cessé de demander aux Soviétiques l'ouverture de négociations. Nous venons de rappeler aux autorités soviétiques notre souhait de trouver une solution favorable aux porteurs français. La volonté d'approfondir et de développer les échanges et la coopération franco-soviétiques qui existe et s'exprime de part et d'autre conduit tout naturellement à ce que ce dossier puisse à nouveau être évoqué dans les instances bilatérales appropriées. La France continuera donc à saisir toutes les occasions favorables pour qu'une issue heureuse puisse être trouvée à ce contentieux.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mauger Pierre](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6341

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 décembre 1988, page 3472